

Versements au 29 février 2012

Entreprises concernées	Nature de la contribution	Montant de la contribution	Versement à
Entreprises de 20 salariés et plus	Formation professionnelle continue (FPC) composée de : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Plan de formation, selon l'option choisie * ▶ Professionnalisation (contrats et périodes) et Droit individuel à la formation (DIF) ▶ Congé Individuel de Formation des contrats à durée indéterminée (CIF CDI) 	1,60 % des salaires de l'année précédente, réparti en : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 0,90 % * ▶ 0,50 % ▶ 0,20 % 	Fafih-OPCA Fafih-OPCA FONGECIF
Entreprises de 10 salariés à moins de 20 salariés	Formation professionnelle continue (FPC) composée de : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Plan de formation, selon l'option choisie * ▶ Professionnalisation (contrats et périodes) et Droit individuel à la formation (DIF) 	1,05 % des salaires de l'année précédente, réparti en : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 0,90 % * ▶ 0,15 % 	Fafih-OPCA Fafih-OPCA
Entreprises de moins de 10 salariés	Formation professionnelle continue (FPC) composée de : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Plan de formation ▶ Professionnalisation (contrats et périodes) et Droit individuel à la formation (DIF) 	0,55 % des salaires de l'année précédente, réparti en : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 0,40 % (avec minimum obligatoire) ▶ 0,15 % 	Fafih-OPCA Fafih-OPCA
Toutes les entreprises	Congé Individuel de Formation des contrats à durée déterminée (CIF CDD)	1 % des salaires CDD de l'année précédente	FONGECIF
	Formation professionnelle des employeurs non salariés	0,15 % du plafond Sécurité Sociale de l'année précédente	AGEFICE recouvré par l'URSSAF

* : **option 1** = 0,9 % (à verser au 29 février 2012) - **option 2** = 5 % du 0,9 % (versés au 15 septembre 2011)

Pour les entreprises ayant franchi le seuil de 10 salariés ou le seuil de 20 salariés, des taux différents sont applicables pendant une certaine période : voir notice au verso.

CONTRIBUTIONS RELATIVES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (exercice 2011)

Versements au Fafih au 29 février 2012

- ▶ 3 catégories d'entreprises : moins de 10 salariés / de 10 à moins de 20 salariés / 20 salariés et plus
- ▶ Application de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et des décrets n°2009-816, modifiée par l'article 135 de la loi de finances pour 2011 et des décrets du 1^{er} juillet 2009 : neutralisation des effets de seuil (passage de 10 salariés ou plus et 20 salariés ou plus)

	moins de 10 salariés	de 10 à moins 20 salariés								20 salariés et plus					
		Franchissement du seuil de 10 salariés en 2007	Franchissement du seuil de 10 salariés en 2008, 2009 ou 2010				Franchissement du seuil de 10 salariés à partir de 2011			Droit commun	Franchissement 20 salariés				Droit commun
			3 premières années	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	3 premières années	4 ^e année	5 ^e année		3 premières années (2)	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	
Plan de formation <i>A verser au Fafih</i>	0,40 %	0,80 % ¹	0,40 %	0,55 % ¹	0,70 % ¹	0,80 % ¹	0,40 %	0,60 % ¹	0,80 % ¹	0,90 % ¹	0,90 % ¹	0,90 % ¹	0,90 % ¹	0,90 % ¹	
Professionnalisation <i>A verser au Fafih</i>	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,20 %	0,30 %	0,40 %	0,50 %
Contribution CIF <i>A verser au Fongecif</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,05 %	0,10 %	0,15 %	0,20 %
Participation globale FPC	0,55 %	0,95 %	0,55 %	0,70 %	0,85 %	0,95 %	0,55 %	0,75 %	0,95 %	1,05 %	1,05 %	1,15 %	1,30 %	1,45 %	1,60 %

% sur la masse salariale annuelle brute de l'année n.

(1) Selon option de versement choisie : option 1 (versement de la totalité) ou option 2 (versement de 5% de la contribution plan)